RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABACALAND
Société civile immobilière au capital social de 500,00 €
Siège social : 105 route de Saint-Malo 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
Transféré à : La Noë Colombier 35740 PACÉ
812 681 021 RCS RENNES
(« la Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUILLET 2026

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL – MODIFICATION STATUTAIRES – POUVOIRS

Le jeudi 30 juillet 2026 par e-signature,

Les associés de la société **ABACALAND** (la « ***Société*** ») se sont réunis en assemblée générale d'un commun accord, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents ou représentés :

- **La société HOLDIMMO**, titulaire de 498 parts,
- **Monsieur Stéphane SALOME**, titulaire de 1 part,
- **Monsieur Axel ROY**, titulaire de 1 part,

Soit la totalité des associés détenant ensemble l'intégralité des 500 parts sociales composant le capital de la Société et représentant 100 % des voix y attachés.

L'assemblée est présidée par M. Axel ROY, co-gérant de la Société (ci-après le « ***Président*** » ou le « ***Président de séance*** »).

M. Stéphane SALOMÉ, co-gérant, est désigné Secrétaire de séance.

Le quorum requis par les statuts étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet des statuts modifiés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
Transfert de siège social

L'Assemble Générale décide de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé au 105 route de Saint-Malo 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, à **La Noë Colombier 35740 PACÉ** à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote des associés, a donné lieu aux résultats suivants :
Votes POUR : 500 voix
Votes CONTRE : 0 voix
Abstention : 0 abstention
En conséquence, cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification de l'article 4 des statuts

En conséquence de la résolution précédemment adoptée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

> *« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***
>
> *Le siège de la société est fixé à :* ***La Noë Colombier 35740 PACÉ****.*
>
> *Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou de l'un des départements limitrophes par une simple décision de la gérance, sous réserve de sa ratification par une décision collective ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »*

Cette résolution, soumise au vote des associés, a donné lieu aux résultats suivants :
Votes POUR : 500 voix
Votes CONTRE : 0 voix
Abstention : 0 abstention
En conséquence, cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux dirigeants sociaux ou au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, soumise au vote des associés, a donné lieu aux résultats suivants :
Votes POUR : 500 voix
Votes CONTRE : 0 voix
Abstention : 0 abstention
En conséquence, cette résolution est adoptée.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Conformément aux statuts de la Société, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire de séance et les associés.

M. Axel ROY
Président de séance
Associé

[redacted]

Signé le 30/07/2026

M. Stéphane SALOMÉ
Secrétaire de séance
Associé

[redacted]

Signé le 30/07/2026

La société HOLDIMMO
Représentée par Axel ROY et Stéphane SALOMÉ
Associée

[redacted]

Signé le 30/07/2026

[redacted]

Signé le 30/07/2026